



International Baby Food Action Network (IBFAN)

Red internacional de grupos pro alimentación infantil

Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile

1998 RECIPIENT OF THE RIGHT LIVELIHOOD AWARD

Position du Réseau IBFAN

Parrainages et conflits d'intérêt

Parce que les agents de santé et les professionnels de santé¹ jouent un rôle clef dans l'accompagnement des pratiques d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants;

Parce qu'encourager et soutenir l'allaitement et les pratiques optimales d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant², et donner des conseils objectifs et cohérents aux parents sur la valeur supérieure de l'allaitement, contribuent de façon majeure à une meilleure santé publique et plus particulièrement à l'amélioration de la santé, de la survie et du développement des enfants;

Parce que, dans l'ensemble, les fabricants de laits et aliments pour bébés, de biberons et tétines, ont toujours utilisé le système de santé pour promouvoir leurs produits;

Parce que la *Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant*, adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS) en mai 2002, et par le Comité exécutif de l'UNICEF en septembre 2002, appelle à mettre en œuvre des programmes sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, cohérents avec les principes visant à éviter les conflits d'intérêt³;

Parce que la résolution 49.15 de 1996 de l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS) prie instamment les Etats Membres à "*veiller à ce que l'appui financier apporté aux professionnels de la santé infanto-juvénile n'engendre pas de conflits d'intérêt, eu égard notamment à l'Initiative OMS/UNICEF des hôpitaux "amis des bébés"*";

Parce que la résolution 58.32 de 2005 de l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS) incite en outre les Etats Membres à "*veiller à ce que le soutien financier et d'autres incitations dont bénéficient les programmes et les professionnels de la santé du nourrisson et du jeune enfant ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêt*";

Parce qu'un débat et une discussion ouverts, non biaisés par des influences commerciales, sur l'information scientifique et programmatique, dans les domaines de l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et de la santé et du développement de l'enfant, permettent aux agents de santé et aux professionnels d'élaborer des stratégies efficaces;

Parce que le parrainage par les fabricants d'aliments pour bébés, de la recherche, de conférences, de séminaires, et d'ateliers ou d'autres réunions scientifiques liés à tout aspect de la santé et de la nutrition des nourrisson et des jeunes enfants, peut mener à de potentiels conflits d'intérêt; et

Parce que le paragraphe 44 de la Stratégie mondiale sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant définit clairement le rôle des fabricants, le limitant à respecter entièrement le Code et les résolutions pertinentes de l'AMS, ainsi qu'à adhérer aux normes de qualité, d'innocuité et d'étiquetage du Codex Alimentarius;

IBFAN adopte la position suivante:

Les conférences, les séminaires, les ateliers et autres réunions se rapportant à tout aspect de la santé et de la nutrition des nourrissons et jeunes enfants, ne doivent être ni financés, ni soutenus en nature de

quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, par des entreprises engagées dans la fabrication, la commercialisation, ou la distribution de laits et aliments pour bébés, ou de produits présentés comme aptes pour utilisation dans l'alimentation des nourrissons et jeunes enfants ;

IBFAN appelle donc:

- **les gouvernements** à s'assurer que les programmes de santé et de développement des enfants soient dénués d'intérêt commercial et à veiller à ce que les agents et les professionnels de santé, surtout ceux actifs dans le domaine de la santé de l'enfant, soient protégés d'une exposition à des situations de conflits d'intérêts potentiels;
- **tous les agents et professionnels de santé, ainsi que leurs associations**, à éviter d'accepter des dons ou des contributions financières ou des offres d'assistance financière ou matérielle, provenant d'entreprises ayant un intérêt commercial dans la santé et le développement des nourrissons et des jeunes enfants, et en particulier dans l'alimentation des bébés;
- **les ONGs d'intérêt public et autres groupes de la société civile**, à ne pas rechercher ni accepter de dons ou de contributions financières, d'offres d'assistance matérielle, ou de demandes pour des espaces dans des expositions ou pour faire circuler du matériel de promotion, provenant d'entreprises ayant un intérêt commercial dans l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants;
- **les organisations internationales et les bailleurs de fonds** à éviter de soutenir ou de participer à des réunions parrainées d'une manière ou d'une autre par des entreprises ayant un intérêt commercial dans l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants;
- **le secteur commercial** à suivre les directives du paragraphe 44 de la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant à la lettre et en esprit et à respecter le Code international et les résolutions ultérieures de l'AMS en tant que norme minimale.

Notes:

- 1) Font partie des professionnels de la santé : les médecins, infirmières, sage-femmes, nutritionnistes, diététiciens, administrateurs et tout autre personnel travaillant dans un établissement de santé, qu'il soit public ou privé.
- 2) En tant que recommandation de santé publique mondiale, les nourrissons doivent être exclusivement allaités pendant les six premiers mois de vie afin d'assurer leur croissance, leur développement et leur santé optimales. Par la suite, pour répondre à leurs besoins nutritionnels en évolution après six mois, les nourrissons devraient recevoir des aliments de complément nutritionnellement adéquats et sûrs, tout en continuant l'allaitement jusqu'à 2 ans ou plus (*Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant*: Résolution AMS 55.25, 2002).
- 3) Il existe un conflit d'intérêt pour les professionnels de santé lorsque leurs intérêts ou leurs engagements compromettent leur **jugement indépendant** ou leur loyauté envers les personnes qu'ils ont le devoir (légal ou éthique) de servir. Rodwin M.A. (1993) *Medicine, money and morals: physicians' conflicts of interest*. New York and Oxford University Press. Traduction de "*professionals have a conflict of interest when their interests or commitments compromise their independent judgment or their loyalty to individuals (whom) they have (an ethical and/or legal) duty to serve.*"

Traduction déc. 2011

Bureaux de coordination IBFAN et Centres de ressources: Voir www.ibfan.org

Le Réseau International des Groupes d'Action pour l'Alimentation Infantile (IBFAN International Baby Food Action Network) a reçu le Right Livelihood Award en 1998. Le réseau comprend plus de 200 groupes d'intérêt public qui agissent ensemble de part le monde pour sauver les vies des nourrissons et jeunes enfants et pour améliorer à long terme les pratiques d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant à tous les niveaux. IBFAN a pour but de promouvoir la santé et le bien-être des nourrissons et des jeunes enfants ainsi que de leurs mères par le biais de la protection, la promotion et le soutien de pratiques optimales d'allaitement et d'alimentation des nourrissons et jeunes enfants. IBFAN œuvre pour l'application pleine et universelle du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions ultérieures pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé (AMS).